



**ARRETE N° 11-2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Chemin de Véringes à Bioge**

Le 25 janvier au 1 février 2024

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre : Pérennisation des travaux entrepris dans le cadre de la remise en état du chemin et des renvois d'eaux pluviales.

**ARRETE :**

**Article 1** : Le 25/01/2024 au 01/02/2024, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de Véringes à Bioge et cela fin de permettre aux travaux récemment réalisés de pouvoir être pérennisés.

**Article 2** : La Commune mettra en place et entretiendra, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, barrières, ...).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. la Cheffe du groupement du Chablais du SDIS
- CCPEVA

Féternes, le 25 janvier 2024

Maxime JULLIARD  
Maire de Féternes



Mis en ligne le :25 janvier 2024